SD/LV/AB – 2026/702/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/CIRCULATION/TRAVAUX/A - B/
754ARNAUDTP40RUEPURELLES(ADDUCTIONFO).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la demande en date du 17 septembre 2026 formulée par l'entreprise ARNAUD TP, représentée par Monsieur Romaric ARNAUD, domiciliée à MONTVERDUN (42130) 1457 route de Chalain, pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux d'adduction au réseau de fibre optique 40 rue des Purelles du 28 septembre au 12 octobre 2026 pour le compte du SIEL (syndicat intercommunal d'électricité de la Loire),
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ARNAUD TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PURELLES – à hauteur du numéro 40
2-1 CIRCULATION
- Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous véhicules.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives un jour entre le LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 et le LUNDI 12 OCTOBRE 2026.
- Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée des chantiers le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'information aux riverains est à la charge des entreprises et/ou de leur donneur d'ordre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du SIEL, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 28/09/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- ARNAUD TP / sas.arnauttp@orange.fr, marie.arnaudtp@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- SIEL / siel42@siel.fr
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

24/09/2026

Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques
Directeur général adjoint

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE